

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Rose-Marie VERON, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO (pouvoir à Rose-Marie VERON), Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Finances : Rapport de présentation et vote du Budget Primitif 2020

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2020 qui vous est présenté, reprend les grandes orientations arrêtées lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

En 2020, le CCAS d'Angers s'attachera à mettre en œuvre les grandes orientations suivantes :

- ➔ **Préserver un service public de qualité et une situation financière saine du CCAS,** en maintenant les efforts de gestion au service des priorités des Angevins,
- ➔ **Conserver le même niveau de qualité des services et une tarification accessible,** en mobilisant la capacité d'invention et d'innovation du CCAS,
- ➔ **Préserver les équilibres financiers et la capacité d'autofinancement** en limitant le recours aux excédents et à l'emprunt,
- ➔ **Maintenir notre capacité à investir,** en recentrant les investissements courants sur les besoins des publics accompagnés,
- ➔ **Investir dans les travaux d'entretien régulier du patrimoine et des matériels** pour accompagner les mutations,
- ➔ **Renforcer l'efficacité de l'offre de services et mieux servir le projet de territoire par la mutualisation de services** avec la Ville d'Angers et ALM,

- **Miser sur la sécurité** des usagers et des professionnels **et améliorer les conditions de travail des agents,**
- **Préparer l'avenir** en dédiant des moyens à l'innovation, l'agilité et le numérique.

1. Equilibre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif comprend les crédits inscrits au budget principal, aux budgets annexes (résidences autonomie, CLIC, Service de soutien à domicile) et aux Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses (EPRD) de l'EHPAD Gaston Birgé et César Geoffray.

1.1. La section d'investissement

Le budget d'investissement (hors budgets annexes EHPAD)

Le budget d'investissement 2020 s'établit en dépenses et en recettes à 3 583 300 € (dont 256 004,95 € de reports de dépenses de l'exercice 2019) :

- Budget principal : 2 226 700 € (dont 17 255,31 € report de dépenses 2019),
- Budgets annexes (hors EHPAD) : 1 356 600 € (dont 238 749,64 € report de dépenses 2019).

L'équilibre des dépenses et des recettes du budget d'investissement du budget principal est obtenu notamment grâce au versement d'une subvention d'équipement de la Ville d'Angers, d'un montant de 100 000 €. La subvention est identique à celle de l'exercice 2019. Cette recette est ajustée aux besoins d'investissement du CCAS.

Le budget d'investissement de l'EHPAD

Le budget d'investissement de l'EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, l'équilibre strict des recettes et des dépenses pour les budgets gérés en nomenclature M14 (budget principal) et M22 (budgets annexes) ne s'applique pas pour le budget de l'EHPAD.

Ainsi, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

- Budget EHPAD : la section d'investissement 2020 de l'EHPAD, enregistre 37 650 € de recettes et 241 600 € de dépenses.

Le détail des inscriptions budgétaires

Les tableaux recettes et dépenses ci-dessous synthétisent par chapitre le montant des crédits inscrits aux budgets primitifs 2020.

RECETTES

Chapitres	BP 2019	2020		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
001 Résultats d'investissement reportés	1 576 060	1 221 512	-354 548	-22,50%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000	820 000	20 000	2,50%
10 Dotations, fonds divers et réserves	41 940	85 188	43 248	103,12%
13 Subventions d'investissement (reçues)	100 000	100 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	2 518 000	2 226 700	-291 300	-11,57%
Budgets annexes hors EHPAD				
001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	86 588	44 854	-41 734	-48,20%
10 Dotations, fonds divers et réserves	17 012	26 756	9 744	57,28%
13 Subventions d'investissement	124 683	807 590	682 907	547,71%
16 Emprunts et dettes assimilées	45 100	45 100	0	0,00%
28 Amortissement des immobilisations	424 000	432 300	8 300	1,96%
SOUS TOTAUX	697 383	1 356 600	659 217	94,53%
Budgets annexes EHPAD				
10 Dotations, fonds divers et réserves	20 600	10 200	-10 400	-50,49%
13 Subventions d'investissement	51 300	1 950	-49 350	-96,20%
16 Emprunts et dettes assimilées	25 500	25 500	0	0,00%
SOUS TOTAUX	97 400	37 650	-59 750	-61,34%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 312 783	3 620 950	308 167	9,30%

DEPENSES

Chapitres	BP 2019	2020		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
020 Dépenses imprévues	100 000	100 000	0	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 000	308 800	9 800	3,28%
20 Immobilisations incorporelles	47 600	81 500	33 900	71,22%
204 Subventions d'équipement versées	126 543	810 100	683 557	540,18%
21 Immobilisations corporelles	1 135 782	909 045	-226 737	-19,96%
Reports exercice précédent	809 075	17 255	-791 820	
SOUS TOTAUX	2 518 000	2 226 700	-291 300	-11,57%
Budgets annexes hors EHPAD				
13 Subventions d'investissement	267 210	274 110	6 900	2,58%
16 Emprunts et dettes assimilées	45 100	45 100	0	0,00%
20 Immobilisations incorporelles	15 000	1 930	-13 070	-87,13%
21 Immobilisations corporelles	316 386	796 710	480 324	151,82%
Reports exercice précédent	53 687	238 750	185 063	
SOUS TOTAUX	697 383	1 356 600	659 217	94,53%
Budgets annexes EHPAD				
16 Emprunts et dettes assimilées	25 500	25 500	0	0,00%
20 Immobilisations incorporelles	36 400	35 694	-706	-1,94%
21 Immobilisations corporelles	165 160	180 406	15 246	9,23%
SOUS TOTAUX	227 060	241 600	14 540	6,40%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 442 443	3 824 900	382 457	11,11%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-014-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Les inscriptions budgétaires traduisent un programme d'investissement de 1 434 k€ pour l'année 2020.

Le programme annuel d'investissement comprend notamment les travaux courants réalisés dans les résidences autonomie et l'EHPAD, l'acquisition de mobilier, de matériels et de véhicules, d'équipements informatiques et des logiciels.

Les investissements prévus sont construits autour des cinq orientations suivantes :

- ⇒ Miser sur la qualité des environnements de travail : 80 k€
- ⇒ Investir dans des projets structurants : 704 k€
- ⇒ Préserver et valoriser durablement le patrimoine : 286 k€
- ⇒ Sécuriser et rendre accessible les équipements : 110 k€
- ⇒ Etre mobile et connecté : 254 k€

Par ailleurs, le CCAS conserve une inscription de crédits de 473 k€ pour anticiper la construction et les rénovations des résidences.

1.2. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement (hors budgets annexes EHPAD)

Le budget de fonctionnement 2020 s'établit en dépenses et en recettes à 35 599 600 €.

- Budget principal : 21 534 000 €
- Budgets annexes hors EHPAD : 14 065 600 €

Le budget principal et les budgets annexes (hors EHPAD) présentent entre 2019/2020 une diminution de 0,02 %.

La répartition par budget annexe est la suivante :

⇒ Belle Beille :	786 000 €	⇒ Robert Robin :	1 409 000 €
⇒ Bellefontaine :	1 006 500 €	⇒ Saint Michel :	1 020 000 €
⇒ Bordillon :	1 052 200 €	⇒ SSAD :	6 113 700 €
⇒ Les Justices :	948 500 €	⇒ CLIC :	317 800 €
⇒ Monplaisir :	1 411 900 €		

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD

Le budget de fonctionnement 2020 s'établit à 8 183 650 €.

L'état Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD présente entre 2019/2020 une augmentation de 6,98 %.

- ⇒ César Geoffray : 4 467 200 €
- ⇒ Gaston Birgé : 3 716 450 €

L'équilibre général de l'ensemble des budgets

Le budget de fonctionnement, tous budgets et EPRD confondus, s'établit à 43 783 250 €.

Le budget de l'EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'EPRD, lequel s'apparente à un compte administratif anticipé, pouvant être voté en déséquilibre.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-014-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Ainsi, si le budget principal et les budgets annexes (hors EHPAD) s'équilibrent en recettes et en dépenses. Le budget global consolidé du CCAS (Budget principal, budgets annexes, EPRD) présente un déficit lié à l'activité EHPAD de 668 650 €.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la tarification des services et établissement sociaux et médico-sociaux, des dotations de fonctionnement allouées par les organismes financeurs (Etat, Département, Agence Régionale de Santé) et de la subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers.

Les recettes entre 2019/2020 sont globalement en diminution de 35 210 €, soit (- 0,08 %).

- Produits des services et de la tarification : **le Budget Primitif 2020 intègre une progression de 1% des produits des services et de la tarification** par rapport au Budget Primitif 2019. Cette augmentation concerne l'ensemble des prestations du CCAS, à l'exception des prestations de la résidence autonomie Bellefontaine et de l'aide à domicile. Conformément à la délibération tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2019, la redevance logement de la résidence autonomie Bellefontaine est gelée durant la période de rénovation de l'établissement. S'agissant de l'aide à domicile, le tarif horaire d'intervention est arrêté annuellement par le Président du Conseil Départemental. Il est établi selon les orientations fixées par la commission permanente du Département. Il devrait être notifié au mois d'avril. Dans cette attente, les recettes ont été inscrites en 2020 à l'identique de l'année 2019. Les ajustements de crédits éventuels, non encore connus, seront réalisés par décision modificative.
- Subvention de la Ville d'Angers : la subvention de fonctionnement allouée au CCAS en 2019 de 12 500 000 € a été reconduite à l'identique pour l'exercice 2020.
- Dotations des organismes financeurs : suite à l'évaluation du PATHOS de l'EHPAD en 2019, seule l'enveloppe allouée à l'EHPAD par l'Agence Régionale de Santé, en remboursement des prestations de soins qu'ils délivrent, évolue en 2020 pour un montant de 245 k€. La notification devrait être transmise au CCAS au mois de juin.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque type de budget, les recettes par chapitre.

Chapitres	BP 2019	2020		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
002 Résultats de fonctionnement reportés	4 752 252	4 740 988	-11 264	-0,24%
013 Atténuations de charges	49 748	5 862	-43 886	-88,22%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 000	308 800	9 800	3,28%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 723 010	3 630 360	-92 650	-2,49%
74 Dotations, subventions et participations	12 791 000	12 791 000	0	0,00%
75 Autres produits de gestion courante	56 990	56 990	0	0,00%
77 Produits exceptionnels	0	0	0	#DIV/0!
SOUS TOTAUX	21 672 000	21 534 000	-138 000	-0,64%
Budgets annexes hors EHPAD				
002 Excédent de la section d'exploitation reporté	178 725	216 371	37 647	21,06%
Groupe 1 Produits de la tarification	8 669 630	8 538 910	-130 720	-1,51%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 494 415	2 451 984	-42 432	-1,70%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 579 093	2 858 335	279 242	10,83%
SOUS TOTAUX	13 921 863	14 065 600	143 737	1,03%
Budgets annexes EHPAD				
Groupe 1 Produits de la tarification	6 835 400	7 086 759	251 359	3,68%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	558 847	266 541	-292 306	-52,31%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	161 700	161 700	0	0,00%
SOUS TOTAUX	7 555 947	7 515 000	-40 947	-0,54%
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 149 810	43 114 600	-35 210	-0,08%

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'aide sociale facultative, des subventions versées aux associations, des charges de personnel et des charges d'exploitation des services et établissements. Des crédits de dépenses imprévues sont également inscrits pour faire face à une urgence nécessitant d'engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Les dépenses entre 2019/2020 enregistrent une augmentation contenue de + 1,25 % résultant des efforts de gestion. S'agissant des dépenses d'intervention sociale et des subventions versées aux associations, elles ne présentent au global pas d'évolution entre 2019 et 2020.

- Dépenses d'intervention sociale : les dépenses inscrites en 2020 diminuent de 9,50 % par rapport au Budget Primitif 2019, elle s'élève à 1 532 492 €. L'évolution résulte d'un regroupement des crédits par nature d'intervention. Ainsi, pour améliorer la lecture et le suivi des crédits, les crédits de subventions ont été transférés vers le soutien des partenariats de l'action sociale.
- Subventions aux associations : les crédits sont inscrits pour un montant de 1 214 700 €, hors subvention au Comité d'Action Sociale (CAS) et fonds d'innovation. Ils évoluent au même niveau, sous l'effet du transfert des lignes d'intervention sociale (cf. supra). Le montant des subventions attribuées aux associations est détaillé dans la délibération « Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations ».

- Charges de personnel : 21 627 741 €.

Les dépenses de personnel incluent la masse salariale et ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux...). La masse salariale inscrite pour un montant de 20 973 409 € constitue la part essentielle des charges de personnel. Celle-ci évolue selon plusieurs facteurs externes et internes.

Parmi les facteurs externes figurent les mesures nationales légales :

- La poursuite de la mise en place des mesures liées au « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) avec en particulier la valorisation en année pleine des salaires liée au passage du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs en catégorie A,
- L'augmentation du SMIC qui impacte les contrats de droit privé.

S'agissant des facteurs propres à l'établissement, les plus impactant sur la masse salariale sont :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, de grades, changements de cadres d'emplois...),
- Les recrutements prévus pour des besoins saisonniers ou permanents de l'EHPAD. L'organisation mise en place au 1er avril 2019 prévoit désormais une couverture de service à l'identique sur l'ensemble de la semaine, pour mieux prendre en compte le besoin d'accompagnement des résidents. L'effectif a été augmenté à due concurrence,
- Les frais d'assurance du personnel (risques statutaires pour les accidents du travail, la maladie professionnelle, le décès...). Le contrat d'assurance a été renégocié en 2019,
- La participation du CCAS à la prévoyance santé a également été augmentée, le régime indemnitaire maintenu en cas d'arrêt maladie de 15 jours non consécutifs et les indemnités de travail de nuit doublées.

L'ensemble de ces facteurs conduit à une augmentation de 3 % des charges de personnel salariale par rapport au Budget Primitif 2019.

- Dépenses imprévues : les dépenses imprévues sont valorisées à hauteur de 1 300 000 € au budget principal. Elles contribuent à intégrer une partie du résultat excédentaire constaté fin 2019, pour maintenir la trésorerie à un niveau permettant de couvrir le besoin en fonds de roulement du CCAS.
- Les dépenses de gestion courante : elles restent cette année encore maîtrisées.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque type de budget, les dépenses par chapitre.

Chapitres	2019	2020		
	BP	BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
011 Charges à caractère général	3 860 930	4 036 380	175 450	4,54%
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 426 546	7 680 994	254 448	3,43%
022 Dépenses imprévues	1 300 000	1 300 000	0	0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000	820 000	20 000	2,50%
65 Autres charges de gestion courante	4 741 616	4 229 851	-511 765	-10,79%
67 Charges exceptionnelles	3 542 908	3 466 775	-76 133	-2,15%
SOUS TOTAUX	21 672 000	21 534 000	-138 000	-0,64%
Budgets annexes hors EHPAD				
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 078 585	3 289 685	211 100	6,86%
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	8 341 308	8 418 547	77 239	0,93%
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 501 970	2 357 368	-144 602	-5,78%
SOUS TOTAUX	13 921 863	14 065 600	143 737	1,03%
Budgets annexes EHPAD				
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 472 170	1 684 280	212 110	14,41%
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	5 226 877	5 528 200	301 323	5,76%
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	950 440	971 170	20 730	2,18%
SOUS TOTAUX	7 649 487	8 183 650	534 163	6,98%
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 243 350	43 783 250	539 900	1,25%

2. Financement du Budget Primitif – Reprise anticipée du résultat

Le financement du Budget Primitif (budget principal et 11 budgets annexes) est assuré :

En section de fonctionnement par : les ressources propres du CCAS, dont 19 290 k€ de produit des services.

- La reprise anticipée du cumul du résultat de fonctionnement antérieur, en application des nomenclatures comptables M14 et M22, qui prévoit les dispositions suivantes : « lorsque le résultat de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit, dès le vote du Budget Primitif ».
- La subvention de fonctionnement de la Ville pour un montant de **12 500 k€**.

En section d'investissement par : la reprise anticipée du résultat d'investissement antérieur et la subvention d'équipement de la Ville d'Angers de 100 k€.

Les montants par budget des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés sont repris au BP 2020 (hors budgets annexes de l'EHPAD soumis à l'EPRD).

L'excédent cumulé provient principalement des efforts de gestion constants et de l'évolution des recettes de fonctionnement. Il permet de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour couvrir le besoin en fond de roulement.

La reprise anticipée du résultat est prévue par délibération lors de la séance du vote du budget.

3. Tableau récapitulatif

Le Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève en dépenses (budget principal + budgets annexes) à 47 608 150 €, soit :

	2019	2020
Fonctionnement		
Budget principal	21 672 000 €	21 534 000 €
Budgets annexes hors EHPAD	13 921 863 €	14 065 600 €
Budgets annexes EHPAD	7 649 487 €	8 183 650 €
Total	43 243 350 €	43 783 250 €
Investissement		
Budget principal	2 518 000 €	2 226 700 €
Budgets annexes hors EHPAD	697 383 €	1 356 600 €
Budgets annexes EHPAD	227 060 €	241 600 €
Total	3 442 443 €	3 824 900 €
Totaux généraux	46 685 793 €	47 608 150 €

Pour rappel et s'agissant de l'EHPAD, avec la mise en œuvre de l'EPRD, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

4. Vote

Le vote du budget de l'EHPAD : l'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de l'EPRD en remplacement des documents budgétaires traditionnels attendus pour les établissements médico-sociaux. La présentation des budgets 2020 de l'EHPAD Gaston Birgé et César Geoffray est conforme au format EPRD. Toutefois, ces documents, à destination du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ne se substituent pas aux obligations de calendrier de vote budgétaire pour la Préfecture.

Aussi, le vote des EPRD est maintenu concomitant à celui du budget principal et des budgets annexes du CCAS. Lorsque les dotations de l'ARS et du Département auront été notifiées au CCAS, les EPRD feront l'objet d'une décision modificative de crédits soumise au vote lors du plus prochain Conseil d'Administration.

Le budget principal et les budgets annexes sont votés au niveau du chapitre, en sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Budget Primitif 2020 est présenté avec la volonté de répondre au besoin de solidarité dans un contexte de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, d'adaptation des organisations et de poursuite de l'innovation.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à la majorité absolue, le Budget Primitif 2020.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente

